

Directive des modalités d'attribution des ECTS en SePS

« stage ou spécialisation »

Directive concernant le stage

Domaines

Fédérations sportives nationales et internationales ; clubs sportifs amateurs et professionnels ; industrie du sport ; manifestations régionales, nationales et internationales récurrentes ou ponctuelles ; santé-réhabilitation sportive ; journalisme sportif. D'autres domaines peuvent être proposés à la direction du SePS.

Inscription

La procédure d'inscription est détaillée sous www.unine.ch/seps et [dans le cours Moodle](#)

Le projet peut être déposé en tout temps, lorsque les prérequis ont été acquis (cours de management du sport).

Durée du stage

Équivalent à 15 jours plein temps (120h). (Temps consacré à la rédaction du rapport de stage exclu)

Réussite du stage et attribution des ECTS

La direction du SePS valide le stage sur présentation du rapport de stage et de l'attestation de suivi.

Seule la mention « réussi » ou « échec » est communiquée.

Dispositions spéciales

Si le stage est interrompu pour juste motif, l'étudiant-e a la possibilité d'entreprendre un autre stage et de le valider dans son cursus, ou d'entreprendre une spécialisation. Si le stage ne peut pas être mené à son terme pour juste motif selon la proportion du stage effectué, la direction du SePS peut proposer des aménagements permettant sa validation.

Si l'interruption du stage est imputable à l'étudiant-e (comportement inadapté, incompetence, etc.) la direction du SePS peut prononcer un échec. Dans ce cas, un autre stage doit être entrepris.

Directive concernant la spécialisation

Tout projet de spécialisation doit au préalable avoir été validé par la direction du pilier SePS !

Types de spécialisations et titres visés

La direction du pilier SePS établit les types de formations supérieures reconnues. Les étudiant-e-s peuvent la choisir librement dans la liste qui figure ci-dessous :

- Experte, expert J+S
- Instructrice, instructeur de fédération sportive
- Entraîneuse, entraîneur national ou de fédération
- Instructrice, instructeur SSSA degré (degré 2 ou brevet fédéral)
- Professeure, professeur de tennis
- Graduation supérieure pour les arts martiaux (min. 1^{er} dan)
- Instructrice, instructeur de plongée (Padi)
- Instructrice, instructeur de fitness (selon type)
- Aspirante, aspirant Guide de montagne ou guide de montagne
- Accompagnatrice, accompagnateur en montagne
- Arbitre (selon ligue et discipline)

Compte tenu du fait que certaines fédérations sportives délivrent plusieurs niveaux ou titres d'instructeurs-trices ou d'entraîneurs-euses, la direction du pilier SePS se réserve le droit de refuser certaines spécialisations si elle estime que leur niveau ou leur valeur est insuffisante.

La direction du pilier SePS peut autoriser d'autres formations équivalentes ne figurant pas dans la liste proposée.

Le projet peut être déposé en tout temps, dès lors que les prérequis ont été acquis (réussite de « Performances Motrices »).

Réussite du cours et attribution des ECTS

Dès réception de la copie du diplôme, les ECTS sont attribués. La notification apparaît sur le relevé de notes au début de la session suivante.

Seule la mention « réussi » ou « échec » est communiquée.

Dispositions spéciales

La spécialisation choisie ne doit pas excéder la durée maximale des études prévue par le Règlement d'Etudes et d'Examen (REE) de la Faculté de l'étudiant-e.

En cas de renoncement à la spécialisation pour raison médicale avérée, l'étudiant-e a la possibilité d'intégrer un stage. Dans ce cas, l'étudiant-e est désinscrit-e de IS-Academia, sans échec.